



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

31 mai 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 31 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2022-055	30.05.2022	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt	3
PCI N° 2022-056	30.05.2022	Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire	11

Arrêté PCI n° 2022-055 du 30 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Yoann BLAIS en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Madame Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-06 du 20 février 2017 portant exécution dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-20 du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-045 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-155 du 28 décembre 2020 portant organisation de la sous-préfecture d'Antony ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2022-017 du 15 mars 2022 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat mis en œuvre dans les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt à l'exception des :

- déclinatoires de compétences
- saisines des juridictions
- arrêtés de conflits
- arrêtés portant reconduite à la frontière
- arrêtés de placement en rétention
- décisions refusant d'accorder un délai de départ volontaire
- mémoires introductifs d'instance
- réquisitions du comptable public
- réquisitions de la force armée
- recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3 et L 3132-1 du code général des collectivités territoriales
- recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R 232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières
- actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département, à l'exception des actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations.

ARTICLE 2 : délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de :

- délivrer et refuser les cartes nationales d'identité, les passeports ordinaires, temporaires et de mission déposées dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre dans les conditions du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et de l'arrêté ministériel du 9 février 2017, pris en son application, pour le département des Hauts-de-Seine ;
- signer les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.
- signer les refus de séjour, les décisions portant retrait de titres, les obligations de quitter le territoire français, les obligations de quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français, et les décisions fixant le pays de renvoi.

Monsieur Philippe MAFFRE a également délégué de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er et à l'article 2 est exercée par Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt et de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture d'Antony, par Madame Sabine BARDY, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- décisions relatives aux recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- refus de séjour, retrait de titres, obligations à quitter le territoire français, obligations à quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français et décisions fixant le pays de renvoi.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BARDY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

• **Secrétariat général**

Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administrative, responsable logistique, à effet de signer les bons d'intervention et de livraison.

• **Bureau des étrangers**

Madame Anne-Marie REMOND, attachée principale, chef de bureau
Monsieur Eliott LAMOTHE, attaché, adjoint au chef de bureau

Madame Patricia DINANT, secrétaire administrative, chef de la section accueil
Madame Anita CORTES, secrétaire administrative, référent fraude
Madame Isabelle KIENAST, secrétaire administrative,
Madame Sophie LUYCKX, secrétaire administrative

Madame Nathalie PIERROT, Madame Christelle HENRY, Madame Lydie CHEROT, Madame Marie-José PERIATAMBY, adjointes administratives, instructeurs, à l'effet de signer les décisions relatives aux renouvellements, duplicatas et modifications des titres de séjour.

Mme Farida BOUDIA, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux titres de séjour étudiants et aux titres de séjour passeports talents déposés sur l'ANEF.

Monsieur Roger PELER, adjoint administratif, à l'effet de signer les décisions relatives aux titres de séjour étudiants, aux titres de séjour passeports talents et aux documents de circulation pour étrangers mineurs déposés sur l'ANEF.

Monsieur Etienne BOURGERIE, adjoint administratif, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de duplicata et de modification de titre de séjour déposées sur l'ANEF.

Mme Virginie SEDIRA, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de duplicata, de modification de titre de séjour et aux documents de circulation pour étrangers mineurs déposés sur l'ANEF.

Mme Aurélie FILIN, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de documents de circulation pour étrangers mineurs et aux demandes de duplicata et de modification de titre de séjour déposées sur l'ANEF.

Mme Mounira HARKATI, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de documents de circulation pour étrangers mineurs déposées sur l'ANEF.

Mme Djeneba DOUCOURE, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de titre de voyage déposées sur l'ANEF.

Mme Géraldine MALONGA, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de duplicata et de modification de titre de séjour déposées sur l'ANEF.

Mme Marie-Louise LAVIOLETTE, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de modification de titre de séjour déposées sur l'ANEF.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame BARDY et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, chef de cabinet, et à Madame Dominique THEVENIN, chef du bureau des expulsions locatives et des polices administratives, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

- **Bureau des expulsions locatives et des polices administratives**

Madame Dominique THEVENIN, attachée principale, chef de bureau
Monsieur Dominique MARCHEWKA, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau

Monsieur Madani AMOURA, secrétaire administratif, uniquement pour les attributions du bureau relevant de la section expulsions locatives

Madame Claudine PAUL-CABRE, Madame Sylviane CONDÈRE, Madame Marie-Laure RIESER, Madame Michèle ZIG, adjointes administratives, exclusivement pour les courriers d'enquêtes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des procédures d'expulsions locatives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sabine BARDY et des agents du bureau des expulsions locatives et des polices administratives désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, chef de cabinet, et à Madame Anne-Marie REMOND, chef du bureau des étrangers, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, par Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt et chef du Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, assortis d'une interdiction de retour sur le territoire français, décision portant retrait de titres et décision fixant le pays de renvoi.

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LAUNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- secrétariat général :

Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif, responsable logistique à l'effet de signer les bons d'intervention et de livraison

- bureau des étrangers :

Madame Sophie DZVIGA, attachée, cheffe de bureau des étrangers,
Madame Laurence PONTOGLIO, attachée, adjointe au chef de bureau
Monsieur Allan ANGELE, secrétaire administratif, chef de section instruction
Madame Zineb CHAGDANE, adjoint administratif référent fraude

Madame Mylène DARCHEVILLE, Monsieur Arnaud SIGRIST-CHATILLON, Madame Patricia GOHOUROU-DIGBRY, Madame Sameera GOLAMHOSEN, Madame Sadia BEN BRAHIM, Monsieur Charles DJAMEN, Madame Sylvie ROUGEMOND, Madame Kenza BAUBOOA, Madame Sophie ROBLES, Madame Hamida DJIDEL , Madame Maryse COOPER VEZILIER, adjoints administratifs,

à l'effet de signer les décisions relatives aux renouvellements, duplicata et modification de titres de séjour, celles relatives aux passeports talents, salariés détachés ICT , documents de Circulation pour Etrangers Mineurs (DCEM) et titres de voyage pour réfugiés, protégés subsidiaires et apatrides.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Fabienne LOFFRON, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

- Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports :

Madame Fabienne LOFFRON, attachée principale, adjointe au chef du CERT

Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du CERT

Madame Christine FAY, secrétaire administrative, référent fraude adjointe du CERT

Monsieur Nassim ASMAA, secrétaire administratif, chef de section instruction

Madame Sharon IFRAH, secrétaire administrative, chef de section instruction

Madame Nadia KERBOUA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section instruction

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE et des agents du CERT désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Sophie DZVIGA et Madame Laurence PONTOGLIO, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions du CERT.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés) Monsieur Philippe MAFFRE sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 17) les lettres de demandes d'escortes ;
- 18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 9 : délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony » et pour les dépenses relevant des services de la résidence et des frais de représentation du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

- à l'effet de prendre toutes décisions attributives d'indemnités dans le cadre de l'instruction des recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Sabine BARDY, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony », à l'exclusion des engagements et service fait relevant de la gestion de la résidence et des frais de réception du sous-préfet.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administrative, Monsieur Dominique MARCHEWKA, secrétaire administratif et Monsieur Madani AMOURA, secrétaire administratif.

ARTICLE 10 : délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP02092 Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP02092 sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Madame Sophie DZVIGA, attachée ; Madame Fabienne LOFFRON, attachée ; Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif ; Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative ; Madame Valérie DION, adjointe administrative ;

ARTICLE 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, ou en son absence, par Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ou en son

absence par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;

ARTICLE 12 : L'arrêté PCI n°2022-045 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, est abrogé.

ARTICLE 13 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, la sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète, secrétaire générale adjointe et le sous-préfet chargés de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 30 mai 2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2022-056 du 30 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à compter du 23 juillet 2018 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'Habitat » (n°135) ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;
- « Fonction publique » (n°148) ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n°217)
- « Immigration et asile » (n°303).
- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n° 304)
- « Compétitivité » (n°363)
- « Cohésion » (n°364)

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet des Hauts-de-Seine :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,

- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 26, II, 1° du code des marchés publics.

Article 4 :

Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, elle subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine pour les actes relevant du département.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé chaque année au Préfet des Hauts-de-Seine avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 6 :

L'arrêté PCI n°2021-013 du 11 mars 2021 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 30 mai 2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>